

Journée Technique

Mieux pulvériser, Moins traiter !

28/11
2023

Livret de visite



Journée technique organisée par :



Avec le soutien de :



Carbon Bee



Action du plan Écophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui financier de l'Office français de la Biodiversité et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.



Prévention phyto : tous acteurs !

Bonnes pratiques au remplissage et au rinçage, choix de sa cabine de tracteur, EasyConnect



Préparation de la bouillie

Remplissage du pulvérisateur

Phases les plus à risque d'exposition aux produits phytosanitaires (PP) pour les agriculteurs (25% des signalements Phyt'Attitude et 70% des déclarations d'Accident du Travail)

→ Lors de toute démarche de prévention, la protection collective est à privilégier. Elle a pour objectif de protéger l'agriculteur des risques d'exposition aux PP ou d'en limiter les conséquences.

Remplissage, rinçage et lavage

- Pas de lieu imposé (au champ ou à la ferme !)
- Pas de remplissage à moins de 50 m d'un point d'eau, sauf si aire sécurisée (Phytobac, Héliosec...)
- Protection du réseau d'eau obligatoire
- En cas de contrôle : savoir expliquer comment on évite les débordements !

Remplissage

Rinçage
Lavage

Épandage, vidange, rinçage interdit :

- à moins de 50 m des points d'eau, caniveaux, bouches d'égout
- à moins de 100 m des lieux de baignade, piscicultures et points de prélèvements d'eau

Vidange du fond de cuve diluée à la parcelle :

- 1 fois/an sur une même surface
- Effluent dilué 100 fois
- 1ère dilution : **1 Eau = 5 Fond de cuve**

La cabine de tracteur

Seules les cabines de catégorie 4 sont adaptées pour protéger le conducteur des produits liquides ou solides, susceptibles de dégager des vapeurs ou des aérosols présentant un risque pour la santé.

Cabine étanche climatisée pressurisée

Système de filtration adapté

Indicateur de pression

= Cabine de Catégorie 4

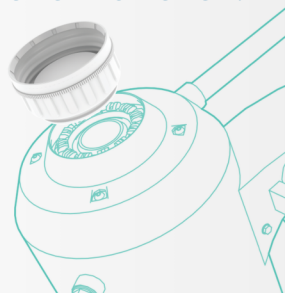
Système de transfert fermé EasyConnect

Le développement des systèmes de transferts fermés va encore plus sécuriser la phase de remplissage des pulvérisateurs = **bénéfice santé et environnement.**

EasyConnect est un système normé composé de 2 éléments :

- Un bouchon spécifique
- Un connecteur relié à la cuve du pulvérisateur

Le système EasyConnect permet de réduire de 98% l'exposition des agriculteurs aux produits phytosanitaires lors de la phase de remplissage.



Pulvérisation et innovation

Nouvelles technologies de pulvérisation, essais dynamiques et réglages, évolutions réglementaires



→ Aujourd'hui, avec l'intelligence artificielle, **il est possible de reconnaître un adventice d'une culture**. Plusieurs techniques possibles : traitement ultra localisé (Ecorobotix) ou localisé (Carbon Bee sur rampes de pulvérisateur)



→ Selon le type de buse utilisé, la méthode d'application ne sera pas la même (homologuée ZNT ou non, pression, débit, hauteur de rampes...). Pour cela il existe des buses à fente standard, des buses antidérive haute pression et basse pression.


Connaître et choisir ses buses

Typologie et fonctionnement, présentation de l'outil Opti'buse, essais dynamiques sur banc




 Une pulvérisation optimisée, c'est aussi **augmenter la performance de l'application**.

 Les **buses antidérive** nouvelle génération (basse pression) sont aussi **performantes** que des **buses classiques** (à fente).

 Pour les désherbages de prélevée, **une pulvérisation composée de grosses gouttes apporte une très bonne performance**. Le plus important reste la **qualité du travail du sol et l'humidité**.

 L'**usage de buses antidérive pour l'application des spécialités à base de prosulfocarbe est obligatoire**.

 **Opti'Buse** est un outil permettant de choisir les buses limitant **jusqu'à 90%** la **dérive**, avec notamment le **guide « choix des buses » homologuées ZNT**, pour trouver le modèle adapté à ses pratiques.



Tout savoir sur son pulvérisateur

Enjeux du contrôle technique, critères de bon état du matériel, réglages et qualité de pulvé

Le contrôle des pulvérisateurs

Pulvés concernés

- À rampe (toute largeur)
- Viticulture / arboriculture
- Combinés (sur semoir...)
- À lance
- Fixes et semi-mobiles
- Traitement de semences

Obligatoire
depuis 2009

Validité
3 ans
5 pour du neuf
depuis 2021

refusé au contrôle ?

utilisation illégale ?

7% des
contrôles
en 2022

“Le pulvérisateur ne doit plus être utilisé avant la constatation de la réparation des défauts majeurs par un organisme de contrôle.”

Non respect du contrôle :

- 1500 € (3000 € en cas de récidive)
- Non respect de la contre-visite dans un délai de 4 mois, non présentation du rapport de contrôle, utilisateur d'un pulvé non contrôlé dont il n'est pas propriétaire (CUMA, EDT...) :
- 750 € (1500 € en cas de récidive)

Schéma synthétique de la réglementation « ZNT Riverains » *

L'AMM prévoit une distance de sécurité :
respecter la distance indiquée



* Ce schéma n'intègre pas une réglementation complémentaire éventuelle précisée notamment dans des arrêtés préfectoraux locaux relatifs aux ZNT "personnes vulnérables", ZNT "points d'eau"... Dans tous les cas, c'est la réglementation la plus contraignante qui s'appliquera.

AMM

L'AMM ne prévoit pas de distance de sécurité

→ 20 m si produit classé :

H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372 ou produit contenant des substances « perturbateurs endocriniens »

→ 10 m si produit recensé sur la liste dédiée :

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2023-510>

→ **Autres produits, hors produits de biocontrôle**, hors produits composés de substances de base ou de substances à faible risque :

- 10 m (arboriculture, viticulture, arbres, arbustes, forêts, petits fruits, cultures ornementales > 50 cm, bananiers, houblon)
- 5 m autres cultures (dont grandes cultures) et zones non agricoles (ZNA)

La distance de sécurité ne peut être réduite par aucune mesure

La distance de sécurité pourra être réduite s'agissant des zones attenantes aux bâtiments habités en cas d'utilisation de matériels homologués permettant de réduire la dérive et si prévu par une charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytos, approuvée par le préfet.